

Réf : AT/DOT- 46/SDTO/DRA/CRU / 37 / 2021

A

Monsieur : Le Gérant de l'entreprise

ETS: BOUDJEMA ABDELGHANI

53-LOTISSEMENT DES AGENTS COMMUNAUX

LOCAL N°03 MANSOURAH

TLEMSEN

**Objet :** Deuxième mise en demeure avant la résiliation.

**Projet :** Travaux de pose et raccordement de câble urbain à 224².

**Site :** Cite 52 logts +lotissement OUED BERKECHE

- Vu le contrat à commande N°47/2020 du 23/07/2020 ayant l'objet des travaux de remplacement de réparation et développement du réseau téléphonique urbain.
- Vu le bon de commande 200218 du 05/01/2021.
- Vu l'ordre de service N°21/2021 du 27/06/2021 de démarrage des travaux.
- Vu l'article 12 du contrat à commande N°47/2020 du 23/07/2020 relatif au délai d'exécution contractuel fixé à trente (30) jours calendaires mentionné sur l'ODS de démarrage des travaux .
- Vu le PV d'ouverture de chantier en date de 27/06/2021.
- Vu le rapport envoyé par le service du CMP en date du 29/08/2021 portant l'absence de l'équipe d'exécution et l'arrêt de chantier sans aucun motif.
- Vu le retard non justifier enregistré depuis le démarrage des travaux et dû principalement à la mauvaise organisation du chantier, et manque d'effectifs et moyens matériels.
- considérant que le délai d'exécution contractuel est consommé à 200% alors que le taux d'avancement réel de l'ensemble des travaux ne dépasse pas les 80% à ce jour.
- Vu l'article 34 du contrat à commande N°47/2020 du 23/07/2020, portant les conditions de la résiliation en cas d'inexécution de ses obligations selon les normes d'ingénierie édictée dans le CPT.

De ce qui procède :

L'Entreprise BOUDJEMA ABDELGHANI représenté par son gérant est mise en demeure, pour reprendre les travaux dans un délai de huit (08) jours à compter de la publication de la mise en demeure sur le portail Web D'Algérie Télécom.

À l'effet de :

- 4- Renforcer le chantier en moyens matériels et humaines afin de procéder à rattraper le retard enregistré.
- 5- Accélérer la cadence des travaux par la création d'une deuxième équipe de réalisation.
- 6- Respecter les normes d'ingénierie édictée dans le CPT de la convention.

Faute par l'entreprise de satisfaire à cette dernière mise en demeure, Algérie télécom se réserve le droit de résilier votre contrat à commande aux torts exclusif et prendre toute les mesures administratives et réglementaires à l'encontre de l'entreprise.



Ain T'émouchent, le

29 AOÛT 2021

Directeur opérationnel

Signé : BOUAMRIG Lyazid